

En s'inscrivant au gymnase, l'élève s'engage à suivre régularité et ponctualité tous les cours.

Toute absence doit être justifiée. Les rendez-vous personnels (médicaux, permis de conduire, etc...) doivent être pris en dehors des heures de cours.

L'élève qui a manqué un travail écrit annoncé contacte le maître concerné afin d'organiser le rattrapage. Un travail écrit manqué sans excuse, ou dont la demande est refusée, reçoit la note un.

Avant une absence prévisible

- Remplir une demande de congé (formule ad hoc disponible sur le sharepoint).
- Joindre le(s) justificatif(s) (convocation officielle, lettre rédigée par un responsable légal, ...).
- Remettre ces documents au conseiller de classe pour traitement (une journée au plus) ou préavis. Dans ce dernier cas, remettre personnellement ces documents au doyen.
- Si accord, prendre contact avec les maîtres concernés par l'absence, en particulier ceux qui ont annoncé un TE. Convenir avec ces derniers des modalités du rattrapage.

Dispenses

- Les demandes de dispense EPS appuyées par un certificat médical sont à remettre directement au doyen.

Après une absence non prévisible

- Remplir une demande d'excuse (formule ad hoc disponible sur le sharepoint), signée par un responsable légal.
- Le jour du retour au gymnase, remettre le formulaire et le(s) justificatif(s) (certificat médical, lettre rédigée par un responsable légal, ...) en mains propres du conseiller de classe.

Après une absence à une retenue ou un rattrapage

- Remplir une demande d'excuse (formule ad hoc disponible sur le sharepoint), signée par un responsable légal.
- Le jour du retour au gymnase, remettre la demande d'excuse personnellement au doyen.

Si une situation personnelle difficile (temporaire ou non) empêche l'élève de suivre les cours avec régularité, nous l'incitons vivement à en informer son conseiller de classe, ou son doyen. Le cas échéant, le service de médiation ou le service de santé peuvent entendre l'élève en toute confidentialité.

Généralités

La discussion et l'échange entre l'élève et le maître est au centre du processus de traitement des absences ou autres incidents. L'élève est responsable, au même titre que le maître, d'établir ce dialogue.

Absence - Ponctualité - Comportement

Les élèves sont tenus de suivre tous les enseignements avec régularité et ponctualité. Les absences sont comptabilisées et toute absence doit être justifiée. Un certificat médical peut être demandé pour toutes absences répétées ou de durée supérieure à trois jours. Une évaluation manquée sans justification recevable reçoit la note 'un'. Une absence aux sports-peut être compensée par un rattrapage selon une procédure décrite par les maîtres EPS.

La ponctualité est un prérequis incontournable au bon déroulement des cours. Les arrivées tardives sont comptabilisées. Toute arrivée en cours avec plus de 15 minutes de retard est considérée comme une absence.

Il est attendu une conduite correcte de la part de chaque élève dans l'enceinte du gymnase. Aucune forme de violence n'est tolérée.

Sanctions

Toute infraction au règlement est punie conformément aux articles de la LESS et des RGY. En principe, les sanctions vont en s'aggravant.

Les absences non justifiées par un motif valable sont sanctionnées.

À partir de cinq arrivées tardives dans un semestre, celles-ci sont sanctionnées.

Un comportement inadéquat pendant un cours peut conduire à une sanction prononcée par le maître ou une exclusion jusqu'à la fin de la période. Les exclusions sont comptabilisées et sanctionnées.

Barème général des sanctions

Convocation au secrétariat ou discussion avec le conseiller de classe ou le doyen.

Courrier d'avertissement de la direction aux représentants légaux.

Retenue de nonante minutes dédiée à des travaux d'intérêt général.

Retenue de nonante minutes de rédaction sur un sujet imposé.

Exclusion temporaire (suspension) pour un nombre de jours plus grand à chaque incident. Pendant la suspension, l'élève n'est pas autorisé à assister aux cours et ne peut se trouver dans l'enceinte du gymnase ; il reste néanmoins soumis à l'obligation d'effectuer les tests annoncés. Les suspensions ne sont pas remises à zéro d'une année à l'autre.

Une faute grave peut être sanctionnée directement de retenue ou de suspension sans autre avertissement.